petite question en droit du travail

Par **kaarayl**, le **27/02/2009** à **19:35**

bonjour
Je suis nouveau sur le site je n'étudie pas le droit mais les sciences donc g une petite question :
lors d'un passage d'un CDD à un CDI puis je conservé les congés acquis lors du CDD ?
En vous remerciant par avance
Bien à vous

Par **Luchicanau**, le **27/02/2009** à **22:25**

hello.
Si c' est le même employeur les droits acquis sont conservés.
Les droits à congé tout autant que les heures effectuées.
Pour les droits de fin de CDD faut attendre des avis plus éminents que le mien.
Si l' employeur est différent, le second n' est engagé en rien dans vos droits acquis précédement.
A plus.

Par **Kem**, le **28/02/2009** à **08:57**

Yops

Les droits sont conservés.

Enfin, ça dépend aussi comment bidouille l'employeur.

Dans mon cas, on avait conclu une fin de CDD (avec paiement des CP, et autres indemnités de fin de contrats) et mon CDI commençait 2 jours plus tard, histoire de distinguer les deux.

Sinon, de mémoire, quand on refuse un CDI qu'on te propose en fin de CDD, tu perds le droit aux primes de précarité.

M'enfin des plus forts complèteront ;) Image not found or type unknown

Par **Luchicanau**, le **28/02/2009** à **10:17**

hello.
Chère Kem (j' aime beaucoup ton avatar)
Ton employeur à rempli les conditions du CDD puisque tu as eu tes indemnités de précarité.
Pour ce qui est des 2 jours , c' est surement des jours non travaillés un samedi et un Dimanche.
Il est donc normal qu il te rembauche que le lundi.
En CDI c' est mieux qu' un deuxième CDD . C' est cool !
De toute façon deux jours ou pas , en cas de conflit, les Prudhommes considèrent l' ancienneté globale chez le même employeur.

Dans un cas que j' ai connu personellement , l' employeur avait changé sa société (surement pour le fisc) et les Prudhommes ont considéré que c' était le même contrat en ce qui concernait les droits du salarié.

A plus.

Copyright © 2024 Juristudiant.com - Tous droits réservés